



Une  
Fédération  
au service  
de tous  
les parents

FCPE — CDPE 95

Tel : 01 30 32 67 67

Mail :  
fcpe95.cdpe95@wanadoo.fr

www.FCPE95.com

## L'ASSURANCE SCOLAIRE EST INDISPENSABLE !

LA FCPE RECOMMANDE EXCLUSIVEMENT LA M.A.E. ?

Victime ou responsable d'un accident, votre enfant est couvert à l'école et sur son trajet.

Adhérez sur [www.mae.fr](http://www.mae.fr)



Fédération des Conseils de Parents d'Élèves  
Bulletin d'Adhésion : École Collège Lycée

### NOTRE PRIORITE :

#### LES ENFANTS D'ABORD !

##### Ensemble, se faire entendre sur :

- > une école bienveillante,
- > une école publique gratuite,
- > les ouvertures et les fermetures de classes,
- > le remplacement des enseignants absents,
- > une meilleure scolarisation des enfants en situation de handicap,
- > une médecine et une restauration scolaire de qualité,
- > l'éducation des jeunes à la citoyenneté,

### Exiger

- > les moyens suffisants pour un service éducatif de qualité,
- > le droit pour chaque enfant d'aller au maximum de ses possibilités,
- > le droit à l'expression des jeunes,
- > le droit pour les parents de participer aux décisions de l'École.
- > Un code de l'éducation protecteur des droits de l'enfant et une véritable démocratie lycéenne
- > Une orientation choisie



## Parents

rejoignez la FCPE

Votre adhésion et votre participation permettent à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves, de continuer à défendre les droits des parents et des enfants

Prenez contact avec la  
FCPE LOCALE de :

**FCPE Herblay**

43, Rue du Gal de Gaulle

95220 HERBLAY

[www.herblay.fcpe95.com](http://www.herblay.fcpe95.com)

Facebook : FCPE Herblay

## Des parents au service d'autres parents

- Dans les écoles, les collèges et les lycées : conseils d'école, conseils d'administration, conseils de classe, conseils de discipline...
- Dans les commissions municipales : projet éducatif de territoire (PEDT), commission restauration...
- Dans les commissions départementales : appel, affectations, bourses, transports, MDPH...
- Dans la formation des parents d'élèves, délégués et élus...
- Dans la discussions avec les pouvoirs publics (préfet, recteur, directeur académique, élus...)
- Dans toutes les activités locales

## La revue des parents

Tous les deux mois, une revue sur le système éducatif avec enquêtes, reportages, interviews, et un encart départemental (6 numéros par an).



3.35€ pour les adhérents 6€ pour les non-adhérents

## Renseignements concernant l'adhésion<sup>(1)</sup>

Merci d'écrire lisiblement et en majuscule

Année scolaire 20...../20.....

Conseil local de .....

## LE PARENT

Nom du Parent \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

## LES ENFANTS

Nom et Prénom	Né(e) le	Commune de l'école, du collège, du lycée, du lycée pour la rentrée	Nom de l'école, du collège, du lycée pour la rentrée	Classe

## Je rejoins la FCPÉ

Adhésion annuelle..... 17.35€

Adhésion annuelle sans la revue des parents 14.00€

Je cotise déjà auprès du conseil local de (précisez lequel): .....

Je verse la part pour ce conseil local : 3.65€

Je soutiens le conseil local par un don de ..... €

Total à régler ..... €

## Si vous souhaitez :

- Recevoir la lettre d'information électronique de la FCPÉ
- Être-vous adhérent l'année dernière ou non
- Participer aux activités du conseil local de parents d'élèves.
- Être candidat au conseil de l'école maternelle-élémentaire de Nom de l'école .....
- Être candidat au conseil d'administration (collège, lycée, LP)
- Nom de l'établissement .....
- Être délégué au conseil de classe, précisez laquelle: .....

Règlement par chèque à l'ordre de la FCPÉ ou en espèces.  
Le règlement doit être remis au conseil local sauf pour les adhérents isolés qui doivent envoyer leur règlement et leur bulletin à la FCPÉ départementale.

Date et signature :

(1) Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FCPÉ départementale et à la fédération nationale. Conformément à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose du droit d'accès, de communication et de rectification des informations le concernant auprès de la FCPÉ départementale.